

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00427

**SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025 - MARCHE DE
TRAVAUX POUR LE CURAGE DE PLUSIEURS BATIMENTS
ET AMENAGEMENT DU FOYER ETUDIANT PROTOTYPE -
AVENANT N°2 AU MARCHE N°2023DCAF160**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché N°2023DCAF160 portant sur les travaux de curage de plusieurs bâtiments et aménagement du foyer étudiant prototype dans le cadre de la Cité du Design 2025 notifié le 13 juillet 2023 à la société Désamiantage France Démolition, pour un montant de 142 530,50 € HT (soit 171 036,60 € TTC),

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été notifié le 15 février 2024 ayant eu pour objet d'augmenter le marché d'un montant de 13 000,00 € HT,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte la fiche de travaux modificatifs validée suivante : FTM N°2 :

- Travaux de désamiantage du bâtiment B243 - travaux complémentaires de désamiantage suite à la découverte d'une zone amiantée au cours du curage du bâtiment B243. Cette zone cachée derrière des cloisons existantes n'a pas pu être repérée lors du diagnostic avant travaux

CONSIDERANT que la prise en compte de ces modifications, non prévues initialement, nécessitent la passation d'un avenant n°2 au marché N°2023DCAF160,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché N°2022DCAF160 concernant les travaux de curage de plusieurs bâtiments et aménagement du foyer étudiant prototype dans le cadre de la Cité du Design 2025 est conclu avec la société Désamiantage France Démolition, sise 27 Avenue des Catelines – 69720 Saint-Laurent-de-Mure, pour prendre en compte la fiche de travaux modificatifs n°2 :

Montant de la FTM n°2 :

- Montant HT : 12 650,00 €
- Ecart introduit par l'avenant : 8,39%

RECU EN PREFECTURE

Le 14 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240410-C20240042710

Date de mise en ligne : 14 mai 2024

Le montant global du présent marché est donc modifié comme suit :

- Montant HT : 168 180,50€
- Montant TTC : 201 816,60€

Afin de prendre en compte les travaux supplémentaires, l'avenant n°2 au présent marché prolonge la durée d'exécution du marché de deux mois soit le 31 mai 2024.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITAP. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX